

Gérer sa maison de santé et son budget



Faire vivre le projet de santé

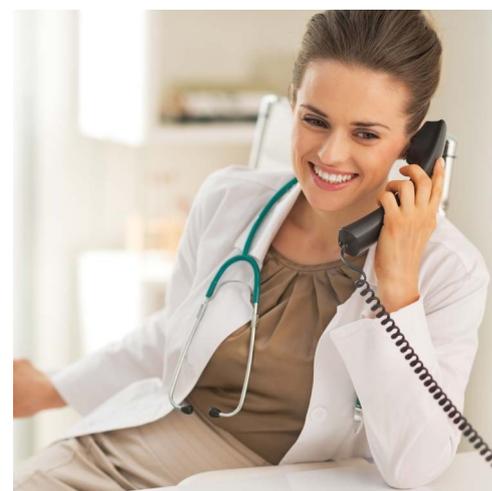
Une fois le projet de santé rédigé et validé, **il faut le faire vivre**. En ce sens, chaque axe du projet de santé doit trouver **sa concrétisation effective dans la pratique quotidienne** des professionnels de santé :

- les protocoles de soins élaborés sont mis en pratique,
- la coordination de l'équipe passe par des échanges informels et des réunions de concertation autour de cas complexes de patients,
- les professionnels de santé accueillent des étudiants régulièrement pour les former à l'exercice pluriprofessionnel coordonné, etc.

La gestion courante

La gestion courante inhérente à une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) nécessite un **cadre initial précis** et la mise en place d'une **gouvernance claire** pour que toute l'équipe se retrouve dans le fonctionnement de la structure. En effet, la gestion de l'immobilier, l'administration des structures juridiques, l'organisation des temps de concertation, l'aspect « relations humaines », le ménage, l'achat de fournitures, etc. sont autant de **missions importantes** dont **l'organisation doit être anticipée. Il n'existe pas de modèle** type de fonctionnement d'une MSP. Chaque maison de santé est garante de son **propre fonctionnement**. Pour la mission de coordination, l'équipe de soins peut choisir collectivement :

- de dégager du temps pour assurer ces tâches logistiques et administratives ;
- ou de déléguer ces tâches (gestion de la structure, animation de l'équipe et du projet de santé) à une personne externe dédiée, appelée « coordinateur », qui peut être indépendante ou faire partie d'une société de services.



POUR MAINTENIR LA DYNAMIQUE DU PROJET...

- créez de nouveaux protocoles de soins partagés ;
- profitez des réunions de concertation pluriprofessionnelle pour actualiser, faire évoluer le projet de santé ;
- développez la démarche qualité grâce à l'élaboration de questionnaire de satisfaction, améliorez les parcours de soins...



Le forfait d'équipe annuel

Parce que la gestion de la MSP et la mise en œuvre de la coordination demandent du temps, un **complément de la rémunération** à l'acte des professionnels de santé libéraux est possible. Pour obtenir cette **enveloppe annuelle forfaitaire d'équipe**, il faut justifier de **l'organisation d'une continuité des soins, d'échanges d'informations entre les professionnels via le système d'informations partagé (SIP) et d'un fonctionnement clair concernant la coordination de l'équipe**. C'est précisément la mise en pratique du projet de santé. Dès lors que tous ces critères sont remplis, un **dossier est à déposer auprès de la CPAM afin de bénéficier du forfait d'équipe dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI)**.

Pour percevoir et gérer ces fonds, il faut constituer une structure juridique propre : la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (**SISA**), dont peuvent être membres seuls les professionnels de santé au sens du Code de la santé publique (cf. encadré). Ce forfait d'équipe peut servir à rémunérer la fonction de coordination des soins (ou le coordinateur), le système d'informations partagé, des actions d'éducation thérapeutique du patient (ETP), etc. En 2018, les MSP bénéficiant de l'ACI percevaient un forfait d'équipe annuel de 58 000 € par structure en moyenne.

LES PROFESSIONNELS POUVANT S'ASSOCIER EN SISA

Seuls les professionnels de santé au sens du Code de la santé publique peuvent faire partie d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires, à savoir :

- les professions médicales (médecins, dentistes, orthodontistes, sages-femmes) ;
- les professionnels de la pharmacie (pharmaciens) ;
- les auxiliaires médicaux suivants : infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, diététiciens.

Sont également professionnels de santé les aides-soignants, manipulateurs radio et techniciens de laboratoires, préparateurs en pharmacie, opticiens, audioprothésistes, prothésistes, auxiliaires de puériculture et ambulanciers.

En revanche, les psychologues et les ostéopathes, notamment, ne sont pas considérés comme professionnels de santé dans le Code de la santé publique.

La répartition des charges

La répartition des charges au sein de la MSP doit être **rigoureusement réfléchie** en amont et partagée collectivement. Chaque structure décide de son mode de gestion financière. **Différents modes de répartition des charges entre les professionnels de santé membres de la MSP sont possibles** : superficie des cabinets, temps de présence, nombre de patients, chiffre d'affaires, etc. Par exemple, le loyer peut-être proportionnel à la superficie du local occupé par le praticien et/ou au temps passé sur place dans les locaux et/ou au chiffre d'affaires.

Les **règles de fonctionnement** doivent aussi prévoir les **conditions d'entrée et de sortie** d'un professionnel et être inscrites dans les statuts des structures juridiques choisies. Bien définir les règles de répartition des charges en amont permet un meilleur fonctionnement de la MSP.

BNP Paribas est à votre écoute pour vous accompagner dans votre projet et vous proposer les offres bancaires et financières dédiées aux MSP ⁽¹⁾.

Pour prendre rendez-vous :



Service Client

3478 Service gratuit + prix appel

POUR VOTRE INFORMATION

- ▼ La SISA :
 - [Fiche sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé](#)
 - [Dispositions du Code de la santé publique](#)
- ▼ [Le portail de l'Assurance maladie, avec une entrée par profession, pour les actions et campagnes de santé publiques ou la coordination des soins](#)
- ▼ [Le site de l'IRDES \(Institut de recherche et de documentation en économie de la santé, mettant à disposition des études économiques sur la santé\)](#)
- ▼ Le portail de la HAS (Haute Autorité de santé) :
 - [Avis sur l'exercice coordonné en maison de santé](#)
 - [Guide pratique d'élaboration de protocoles pluriprofessionnels](#)

POUR ALLER PLUS LOIN ET VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES

- ▼ [L'accord conventionnel interprofessionnel \(ACI pour le forfait d'équipe\)](#)
- ▼ [Fiche pratique du Conseil national de l'Ordre des médecins sur le partage d'informations](#)
- ▼ Plusieurs instances peuvent vous aiguiller et financer un accompagnement :
 - [Le PAPS, Portail d'accompagnement des professionnels de santé](#)
 - L'agence régionale de santé (ARS)
 - L'union régionale de professionnels de santé (URPS)
 - La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
 - La Fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS) ou votre fédération régionale
 - Des cabinets de conseils spécialisés

(1) Le contenu de ces présentations a été établi en partenariat avec Hippocrate Développement SARL, cabinet de conseil spécialisé en organisation de la santé, ayant son siège social au 8 rue du Docteur-Regnault, 35000 Rennes, immatriculée sous le n° 518 508 262. Les informations générales contenues dans ces présentations sont données à titre indicatif. Pour tout projet de création d'une MSP ou toute question concernant le fonctionnement de ce type de structure, il est recommandé de vous rapprocher de vos conseils juridiques et fiscaux habituels.

Studio BDDF - PV27262D - 09/2020 - © Photothèque : Shutterstock. Ne pas jeter sur la voie publique.

BNP Paribas, SA au capital de 2 499 597 122 € - Siège social: 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris. N° 662 042 449 RCS Paris - ORIAS n°07 022 735. www.orient.fr

